

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2025-02

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 13 mars 2023 en vue de la réalisation de la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche,

Vu la Décision du Maire 2023-15 attribuant le marché de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec la **SARL DAVID FERREIRA** 183, avenue du Général Leclerc 15000 Aurillac pour un **montant de 3 506 € HT soit 4 207.20 € TTC**,

Vu l'ordre de service n° 2 ordonnant l'exécution des phases d'exécution, de chantier, de réception et de vérifications finales à compter du 6 septembre 2023 pour un délai de 16 mois,

Considérant que l'exécution des travaux a été ajournée suite à plusieurs retards d'interventions tout au long du chantier,

Considérants la proposition du Maître d'œuvre de de prolonger les délais d'exécution des travaux pour les lots 1,3,4,5,6,10,12 et 13.

Considérant que les travaux devraient être terminés au 31 mars 2025,

Vu la proposition de l'entreprise **SARL DAVID FERREIRA** soumettant une plus-value de 600 € HT soit 720 € TTC (17,11%).

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la modification numéro 1 portant sur la prolongation du délai d'exécution du marché de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec la **SARL DAVID FERREIRA**, portant le délai d'exécution au 31 mars 2025.

Article 2 : **DE SIGNER** la modification numéro 1 portant sur le marché de coordination de sécurité de de protection de la santé dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec la **SARL DAVID FERREIRA** pour un montant de 600 € HT, soit 720 € TTC, portant le montant du marché à 4 106 € HT, soit 4 927,20 TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 16 JAN. 2025

Le Maire

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 20/01/2025

ID : 015-211501200-20250116-DEC2025_02-AU

